POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONTRATS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente politique énonce les principes régissant le processus d'acquisition ou de location de biens et de services devant faire l'objet d'un contrat auprès de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL). La transparence, l'équité et la saine gestion sont des principes qui doivent guider la SOFIL dans l'octroi de ses contrats.

2. Portée

La présente politique s'applique à tout contrat conclu par la SOFIL aux fins d'acquérir ou de louer des biens et des services. Toutefois, la présente politique ne s'applique pas aux contrats d'embauche de personnel.

3. PRINCIPES

Les contrats d'approvisionnement, de services ou de construction de la SOFIL sont attribués conformément aux règles prévues au Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (Décret n° 531-2008), au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics et abrogeant le Règlement sur les subventions à des fins de construction (Décret n° 532-2008) et au Règlement sur les contrats de services des organismes publics et modifiant d'autres dispositions réglementaires (Décret n° 533-2008), compte tenu des adaptations nécessaires pour assurer le respect des conditions établies par la Politique sur les marchés publics et les Accords de libéralisation des marchés publics applicables à la SOFIL.

Adoptée par les administrateurs de la SOFIL, le 9 juin 2009.

Président du conseil

Secrétaire

lac handin